

Informations de base	
2015/2167(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	19/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (ECR)	19/11/2015
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0105/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0177/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2167(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04171

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.755	01/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.098	19/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.948	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0105/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0177/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0138/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0206	08/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1537 JO L 246 14.09.2016, p. 0289
Résumé

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1537 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève les **problèmes de gestion des bâtiments de l'Observatoire**.

L'Observatoire s'efforce de trouver une solution convenable pour certaines parties de son bâtiment «*Cais do Sodré Relógio*» et de négocier avec l'autorité portuaire de Lisbonne, propriétaire du bâtiment, une réduction du loyer. Le Parlement demande dès lors à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés en la matière.

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDA) sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 508 voix pour, 113 voix contre et 8 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Observatoire**: le Parlement note que le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2014 était de 15.675.036 EUR, ce qui représente une baisse de 3,88% par rapport à 2013.
-

Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,62%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 94,93%, soit une légère baisse de 2,78% par rapport à l'année 2013. Il relève que 26% des dépenses administratives ont été reportées en raison de projets pluriannuels.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits et les contrôles et les audits internes. En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, le Parlement rappelle à l'Observatoire qu'il doit adopter des **règles claires pour lutter contre le «pantouflage»**.

En matière de performance, le Parlement se félicite de l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information et de la communication.

Il constate enfin que l'Observatoire continue de s'efforcer de trouver une solution convenable pour certaines parties de son bâtiment "*Cais do Sodré Relógio*", qui restent partiellement inoccupées. Il relève en outre que des négociations sont en cours avec l'autorité portuaire de Lisbonne, propriétaire du bâtiment, en vue de la réduction du loyer. Il demande à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés en la matière.

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'EMCDDA. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- **États financiers de l'Observatoire**: les députés notent que le budget définitif de l'Observatoire pour l'exercice 2014 était de 15.675.036 EUR, ce qui représente une baisse de 3,88% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,62%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 94,93%, soit une légère baisse de 2,78% par rapport à l'année 2013. Ils relèvent que 26% des dépenses administratives ont été reportées en raison de projets pluriannuels.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits et les contrôles et les audits internes. En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, les députés rappellent à l'Observatoire qu'il doit adopter des **règles claires pour lutter contre le «pantouflage»**.

Les députés constatent enfin que l'Observatoire continue de s'efforcer de trouver une solution convenable pour certaines parties de son bâtiment "*Cais do Sodré Relógio*", qui restent partiellement inoccupées. Ils relèvent en outre que des négociations sont en cours avec l'autorité portuaire de Lisbonne, propriétaire du bâtiment, en vue de la réduction du loyer. Ils demandent à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des progrès réalisés en la matière.

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Observatoire (EMCDDA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Observatoire, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Observatoire, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire:** la Cour indique que les reports de crédits pour les dépenses administratives ont été importants pour atteindre 26% du montant total prévu, en raison de l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle en matière de technologies de l'information et de la communication.

Réponses de l'Observatoire :

- **gestion budgétaire:** l'Observatoire indique que ces reports sont le résultat d'un processus structuré et fondé visant à garantir la bonne gestion des opérations prévues.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Observatoire en 2014**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 15,85 millions EUR dont subvention de l'Union: 93,4%.

Activités :

- animation du réseau informatisé pour la collecte et l'échange d'informations, dénommé «réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies» (Reitox);
- publication de documents divers (ex. : *Rapport européen sur les drogues* ; bulletin statistique ; lettre d'information «*Drugnet Europe*» ; monographies spécifiques ;...);
- animation du site web public de l'Observatoire (dont portail des meilleures pratiques sur la réduction de la demande de drogue);
- production de matériel de promotion, de produits médias, de communiqués de presse et de fiches techniques en langue anglaise;
- participation à des conférences internationales, ainsi qu'à des réunions scientifiques et techniques.

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Observatoire aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire sur l'exécution du budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Observatoire présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Observatoire et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **programmation financière:** le Conseil note qu'un niveau élevé de crédits d'engagement correspondant aux dépenses administratives a été reporté sur 2015. Il invite l'Observatoire à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2014: Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)

2015/2167(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'**Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EMCDDA : pour 2014, les tâches et comptes de l'Observatoire se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Observatoire** : l'EMCDDA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 302 /93](#) et a pour principale mission de collecter des informations sur le phénomène des drogues et des toxicomanies afin d'élaborer et de diffuser des données objectives, fiables et comparables au niveau européen;
- **exécution des crédits de l'Observatoire pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Observatoire pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 16 millions EUR;
 - **exécutés** : 16 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
 - **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 16 millions EUR;
 - **exécutés** : 15 millions EUR;
 - **reportés** : 1 million EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Observatoire](#).